



Ordonnance instaurant des mesures en lien avec le coronavirus dans le domaine de la justice et du droit procédural (Ordonnance COVID-19 justice et droit procédural)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance COVID-19 du 16 avril 2020 justice et droit procédural¹ est modifiée
comme suit:

Préambule

vu l'art. 7, let. b, de la loi COVID-19 du 25 septembre 2020²

Art. 1

Abrogé

Art. 6, 1^{re} phrase

En dérogation aux art. 314a, al. 1, 447 et 450e du code civil³, les auditions peuvent
être menées par téléconférence ou vidéoconférence conformément à l'art. 4. ...

Art. 7 à 9

Abrogés

Art. 10, al. 4

⁴ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre
2022.

1 RS 272.81
2 RS 818.102
3 RS 210

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy

Parmelin

Le chancelier de la Confédération, Walter

Thurnherr